

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 340

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

**ARTICLE 14**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La limite des 14 jours correspond à un évènement majeur du développement embryonnaire : la gastrulation. Cet évènement aboutit à la mise en place des trois feuillets embryonnaires qui vont être à l'origine de l'ensemble des organes : l'ectoderme (à l'origine de la peau et du système nerveux), le mésoderme (qui formera les muscles ou le squelette) et l'endoderme (à l'origine du tube digestif ou des voies respiratoires). La séparation de ces trois feuillets aboutit à la formation de la ligne primitive, qui donnera plus tard (au dix-neuvième jour) l'ébauche du tube neural et les futures cellules nerveuses.

La limite de quatorze jours est donc regardée comme marquant l'apparition des premières ébauches du système nerveux central.

Au jour 17 du développement embryonnaire commence l'apparition d'îlots sanguins dans la vésicule vitelline et l'ébauche du système cardiaque.

Il est donc essentiel de maintenir cette limite.